

Au 1<sup>er</sup> janvier  
2018

**VITAL'ACT 3S**

sesam-vitale



21 décembre 2017

## Application de l'Avenant 13 - CCAM 50

A l'attention des prescripteurs

Avenant  
13

### Que prévoit cette évolution ?

**La Convention médicale 2016 via l'Avenant 13 permet une meilleure valorisation de l'activité technique des médecins.**

La principale nouveauté introduite par cet avenant est la différenciation des valeurs des modificateurs (F, U, S, P, et O) en fonction du contexte du professionnel de santé (son secteur, l'option à laquelle il adhère et sa spécialité) et / ou du contexte de l'assuré.

Pour les médecins spécialistes, les médecins généralistes, les sages-femmes et les chirurgiens-dentistes, les valeurs des modificateurs d'urgence ne sont pas modifiées.

Les évolutions du système de facturation consistent en :

- La mise à jour des règles et tables pour la détermination des contextes tarifaires Professionnels de Santé et Bénéficiaires des Soins,
- Le remplacement de l'Adhésion au CAS (Oui/Non) par le contrat tarifaire du PS (OPTAM / OPTAM-CO / pas de contrat).

Pour rappel, le secteur conventionnel du professionnel de santé est contenu dans sa CPS et le contrat tarifaire Professionnel de Santé est paramétré sur le poste de travail.

Nous vous recommandons de ne pas modifier vos habitudes de facturation conformément à la fiche mémo de l'Assurance Maladie « Convention médicale 2016 - CCAM : ce qui change au 1er janvier 2018 ».



**Retrouvez tous  
nos supports  
d'accompagnement sur notre  
site internet !**

[www.healthcare-eid.ingenico.com](http://www.healthcare-eid.ingenico.com)

Sélectionnez la rubrique **Support**  
Pour les professionnels de santé

**Cette évolution réglementaire sera intégrée dans une future mise à jour logicielle de VITAL'ACT-3S prévue avant la fin janvier 2018.**

### Aidez-nous à mieux vous accompagner

Cliquez ci-dessous et dites-nous ce que vous pensez de l'accompagnement Ingenico Healthcare/e-ID

[Donnez-nous votre avis →](#)

**ingenico**  
Healthcare  
e-ID